

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Ginette Duvoisin et consorts - Licenciement collectif du secteur commercial de BVA - Quelles conséquences réelles sur les emplois ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*La Fondation BVA est un atelier protégé reconnu d'intérêt public et sans but lucratif, qui emploie une centaine de personnes présentant un handicap physique. L'Etat subventionne la Fondation à hauteur de 1,2 millions par année, notamment pour l'encadrement de ces personnes par du personnel spécialisé.*

*La dégradation de la situation financière du secteur commercial de BVA menaçant les activités de la Fondation d'intérêt public, le Conseil d'Etat est intervenu au moyen d'une aide à fonds perdu de 600'000 fr. pour protéger la Fondation, éviter la faillite et garantir le paiement des salaires des employés touchés par le licenciement collectif du secteur commercial de BVA. Le Conseil d'Etat a insisté pour que des postes de travail aux mêmes conditions que ceux de BVA soient proposés aux salariés par la société Epsilon et la Poste, même si une partie importante des postes de travail devront passer à temps partiel.*

*Dans la charte éditée par la Fondation on peut lire notamment que la Fondation BVA s'engage à ce que chacun de ses collaborateurs soit considéré comme un élément essentiel participant à la bonne marche de l'entreprise et que tout collaborateur puisse s'identifier clairement comme acteur du marché du marketing direct.*

*Dans le communiqué du Conseil d'Etat du 19 juin 2014 outre l'octroi d'un soutien financier de 600'000 fr. à fonds perdus pour éviter la faillite du secteur commercial de BVA, action qui est à saluer, on peut lire que le Conseil d'Etat prend acte que les autorités de la fondation seront renouvelées.*

*A ce sujet, en consultant le registre du commerce du canton de Vaud, on constate avec étonnement que le président et les membres du conseil d'administration sont les mêmes personnes pour les quatre entités qui composent le BVA, à savoir : BVA distribution SA ; BVA Holding SA ; BVA marketing direct SA et Fondation BVA.*

*Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Combien d'employés sont concernés par le licenciement collectif du secteur commercial de BVA ?*
- 2. Quelles garanties ont été obtenues afin que les postes de travail soient repris aux mêmes conditions par la société Epsilon et la Poste ?*
- 3. Une partie importante des postes de travail devront passer à temps partiel, ce temps partiel est-il garanti au moins à hauteur de 60% d'un temps complet ?*
- 4. Outre le soutien financier du canton à fonds perdu, un plan social sera-t-il soutenu par le*

*Conseil d'Etat et subsidiairement d'autres aides seront-elles octroyées à BVA et aux employés qui ont perdu leur travail ?*

5. *En tant qu'autorité de surveillance des fondations, le Conseil d'Etat n'aurait-il pas dû veiller à ce qu'il n'y ait pas un cumul des fonctions au sein du conseil d'administration des diverses entités composant le BVA ?*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Ces trois dernières années, le groupe BVA composé de BVA marketing SA, BVA distribution SA et d'une holding pour un total de 130 salariés ainsi que d'une fondation qui gère un atelier de 81 places pour des personnes handicapées psychiques, a subi une diminution significative de ses activités de distribution non adressée. Pour éviter la faillite, la perte de plus de 100 places de travail au sein de BVA distribution SA et par effet de cascade la fermeture de l'atelier, les administrateurs ont demandé un ajournement de faillite de cette société et obtenu un soutien du DECS, par le biais du fonds cantonal de lutte contre le chômage. Ils ont également trouvé une solution d'échange d'activités entre le groupe BVA et Epsilon SA permettant à une partie importante du personnel de conserver son emploi. Au terme du processus, le groupe BVA sera dissout et la fondation reprendra les activités de BVA marketing SA et le lettershop genevois d'Epsilon.

### **1 COMBIEN D'EMPLOYÉS SONT CONCERNÉS PAR LE LICENCIEMENT COLLECTIF DU SECTEUR COMMERCIAL DE BVA ?**

111 collaborateurs de BVA distribution SA sont concernés par ce licenciement collectif. Selon les informations à fin octobre 2014, 66 personnes ont retrouvé un emploi. Il est à noter que 37 personnes ont refusé l'offre de reprise par Epsilon ou Quickmail.

### **2 QUELLES GARANTIES ONT ÉTÉ OBTENUES AFIN QUE LES POSTES DE TRAVAIL SOIENT REPRIS AUX MÊMES CONDITIONS PAR LA SOCIÉTÉ EPSILON ET LA POSTE ?**

Epsilon a pris l'engagement formel de garantir les salaires appliqués par le groupe BVA, soit CHF 4'000.- brut par mois pour un 100%, mais dans le cadre d'emplois à temps partiels pendant la phase de transition, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention collective de travail d'Epsilon.

### **3 UNE PARTIE IMPORTANTE DES POSTES DE TRAVAIL DEVRONT PASSER À TEMPS PARTIEL, CE TEMPS PARTIEL EST-IL GARANTI AU MOINS À HAUTEUR DE 60% D'UN TEMPS COMPLET ?**

Epsilon a engagé 17 postes à temps plein avec un contrat mensualisé au Mont-sur-Lausanne. Les autres engagements concernent principalement des contrats au mille (rémunération en fonction du nombre d'exemplaires distribués). Il est dès lors difficile de déterminer quelle proportion de temps partiel ils représentent mais ils dépassent rarement plus de 50%. Certains employés cumulent des secteurs de distribution ce qui les rapprochent d'un temps complet.

### **4 OUTRE LE SOUTIEN FINANCIER DU CANTON À FONDS PERDU, UN PLAN SOCIAL SERA-T-IL SOUTENU PAR LE CONSEIL D'ETAT ET SUBSIDIAIREMENT D'AUTRES AIDES SERONT-ELLES OCTROYÉES À BVA ET AUX EMPLOYÉS QUI ONT PERDU LEUR TRAVAIL ?**

Plusieurs demandes du personnel ont été adressées au DSAS, pour garantir les conditions nécessaires à la continuité du travail, jusqu'au moment de la reprise des activités du groupe BVA par les repreneurs. Pour éviter que le groupe BVA ne perde toute valeur et ne puisse dès lors finaliser le transfert de ses activités vers Epsilon, les dirigeants se sont engagés, avec l'accord du Conseil d'Etat, à mettre à disposition d'un plan social l'éventuel solde positif qui résulterait de cette opération.

L'impossibilité de réaliser le transfert des activités prévu avec Epsilon a évité la faillite du groupe BVA, la perte des emplois et par effet de cascade, la fin de l'activité de la fondation qui gère un atelier de 81 places.

Face à ce risque, l'employeur a été d'accord de prendre l'engagement d'attribuer à un plan social l'éventuel solde positif résultant des transferts, somme qui devrait être modeste. Le Conseil d'Etat a estimé que cet engagement était raisonnable et était d'accord de le valider.

**5 EN TANT QU'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS, LE CONSEIL D'ETAT N'AURAIT-IL PAS DÛ VEILLER À CE QU'IL N'Y AIT PAS UN CUMUL DES FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DIVERSES ENTITÉS COMPOSANT LE BVA ?**

Le Conseil d'Etat n'est pas l'autorité de surveillance des fondations et ne dispose d'aucune base légale lui permettant d'intervenir dans la composition des organes de haute direction des personnes morales citées. Cela étant, tout le conseil d'administration a été renouvelé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*